



► Textes adoptés

Conférence internationale du Travail – 111^e session, Genève, 2023

Résolution concernant la prompte ratification de la convention (n° 191) sur un milieu de travail sûr et salubre (amendements corrélatifs), 2023

(12 juin 2023)

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie à Genève en sa 111^e session (2023),

Rappelant la décision d'amender le paragraphe 2 de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998, de sorte à inclure un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT,

Rappelant l'adoption de la convention (n° 191) sur un milieu de travail sûr et salubre (amendements corrélatifs), 2023, à sa 111^e session, 2023,

Considérant que la prompte ratification, par le plus grand nombre, de la convention (n° 191) sur un milieu de travail sûr et salubre (amendements corrélatifs), 2023, est souhaitable pour préserver la cohérence du corpus des normes internationales du travail en mettant les références aux principes et droits fondamentaux au travail que ces normes contiennent en conformité avec la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022,

1. appelle les États à ratifier rapidement et largement la convention (n° 191) sur un milieu de travail sûr et salubre (amendements corrélatifs), 2023, en particulier les États parties à la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, eu égard à l'article XIV de celle-ci;
2. invite le Conseil d'administration à prier le Directeur général de lui faire rapport sur l'état des ratifications de la convention (n° 191) sur un milieu de travail sûr et salubre (amendements corrélatifs), 2023, à des intervalles appropriés.